

Séance du Jeudi 02 juin 2022

Compte-rendu en vertu de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-deux le jeudi deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part des excuses et des pouvoirs des Maires-Adjointes et des Conseillers municipaux.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Isabelle CHAPUT, Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Aurélie COUSIN, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Lionel DELHOMME	donne pouvoir à	Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Aurélie COUSIN
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Raphaël FOSSET	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE

ABSENT :

Patrick BONGRAND
Marie-Claire LESIRE-BONIN

Secrétaire de Séance : Noura ANGLADE

-20 présents-

Question n° 1
Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »

- adopte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 7 avril 2022.

Question n° 2

Cession de trois logements : 68 rue Sarraut, 3 Allée Gabriel Fauré, 3 Allée Charles Gounot par la SA France Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »

- donne un avis favorable à la cession de ces trois logements ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Question n° 3

Élections professionnelles de 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 25 « pour »

2 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)

- autorise la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- décide de maintenir le nombre de sièges de représentants du personnel titulaires fixé à quatre au sein du Comité Social Territorial commun ;
- décide de placer ce Comité social territorial auprès de la commune de Saint Amand Montrond ;
- décide d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial ;
- décide de porter le nombre de suppléants à deux pour chaque membre titulaire au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- décide de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges ;
- décide de maintenir la voix délibérative du collège des représentants de la Collectivité ;
- décide d'instituer le protocole pré-électoral relatif à l'organisation des élections professionnelles de 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 19h15.

Saint Amand Montrond, le 06 juin 2022

L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée sur la borne publique à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter de ce jour.